

**PV / COMITE SYNDICAL DU 14 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 14 septembre à 18h30, le Comité Syndical du SBV4R, régulièrement convoqué le six septembre 2022, s'est réuni à Sainte-Gemme-Moronval, Salle Municipale des Associations et de la Culture, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel Rigourd, Président.

Nombre de délégués titulaires du Comité Syndical : 45

Nombre de membres en exercice : 45

Quorum à atteindre en temps normal : (45/2+1) 23

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération (présents comptant pour le quorum) : **27**

Nombre de pouvoirs : **2**

Nombre de suffrages exprimés : **29**

**Présents pour le quorum : 27**

M.	COENON Guy	Titulaire		CA Pays de Dreux	ABONDANT
Mme	DE SOUSA Evelyne	Titulaire		CA Pays de Dreux	BONCOURT
Mme	BAY-DESILES Valérie	Titulaire		CA Pays de Dreux	CHARPONT
Mme	DUVAL Dominique	Titulaire		CA Pays de Dreux	EZY-SUR-EURE
M.	PROVOST Sylvain	Titulaire		CA Pays de Dreux	FONTAINE-LES-RIBOUTS
M.	ROY Raymond	Titulaire		CA Pays de Dreux	LA CHAUSSEE-D'IVRY
M.	MAIGNAN Michel	Titulaire		CA Pays de Dreux	LURAY
M.	TOISON Stéphan	Titulaire :		CA Pays de Dreux	MEZIERES-EN-DROUVAIS
M.	CHERON Denis	Titulaire		CA Pays de Dreux	MONTREUIL
M.	GUIRLIN Jean-Louis	Titulaire		CA Pays de Dreux	St-GEORGES-MOTEL
M.	FAVREAU Patrick	Supplément de	M. FOUGEROL	CA Pays de Dreux	Ste GEMME-MORONVAL
M.	ALBERT Christian	Titulaire		CA Pays de Dreux	SAULNIERES
Mme	LE BRIS Martine	Titulaire		CA Pays de Dreux	SAUSSAY
M.	SAINTE CROIX Patrick	Supplément de	M. BINET	CA Pays de Dreux	SOREL-MOUSSEL
M.	GOALES André	Supplément de	M. BERTHELIER	CA Pays de Dreux	TREON
M.	MALANDAIN Sylvain	Supplément de	M. STEPHO	CA Pays de Dreux	VERNOUILLET
M.	RIGOURD Daniel	Titulaire		CA Pays de Dreux	VILLEMEUX-SUR-EURE
Mme	DEVINCK Jacqueline	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
Mme	MANIEZ Céline	Supplément de	Mme LE GUIL	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M.	LEMOINE Stéphane	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M.	ROSSIGNOL Patrick	Supplément de	M. CORRE	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
Mme	WEILLER Odile	Supplément de	M. GOND	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M.	MAILLARD Patrick	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M.	M. CRASSIN Gérard	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M.	GALERNE Michel	Supplément de	M. MOLET	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M.	LETENNEUR Gilbert	Supplément de	M. / Mme	CA Evreux Portes de Normandie	
M.	VERDIER Jean-François	Titulaire		CA Evreux Portes de Normandie	

**Absents excusés ayant donné pouvoir : 2**



Mme PATUREL Cathy	Titulaire	CA Pays de Dreux	OULINS	à Mr RIGOURD Daniel
M. LUBOW Dominique	Titulaire	CA Pays de Dreux	St-ANGE-ET-TORCAY	à Mr FAVREAU

### **Absents excusés : 11**

M. MARIGNIER Arnaud	Titulaire		CA Pays de Dreux	ANET
Mme COURCIER Corinne	Suppléante de	Mme MARAND	CA Pays de Dreux	AUNAY-SOUS-CRECY
Mme DE PIEDOÛE Caroline	Titulaire		CA Pays de Dreux	BERCHERES-SUR-VESGRE
Mme PIQUET Sandra	Suppléante de	Mme STEPHO	CA Pays de Dreux	GARNAY
Mme GUNTNER Brigitte	Titulaire		CA Pays de Dreux	IVRY-LA-BATAILLE
Mme PATUREL Cathy	Titulaire		CA Pays de Dreux	OULINS
M. LUBOW Dominique	Titulaire :		CA Pays de Dreux	St-ANGE-ET-TORCAY
M. FOUGEROL François	Titulaire		CA Pays de Dreux	Ste GEMME-MORONVAL
M. BINET Eric	Titulaire		CA Pays de Dreux	SOREL-MOUSSEL
M. STEPHO Damien	Titulaire		CA Pays de Dreux	VERNOUILLET
Mme CHANFRAU Dominique	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
Mme VIBOUD Danièle	Titulaire		CA Evreux Portes de Normandie	
M. GATINE Jean-Pierre	Titulaire		CA Evreux Portes de Normandie	

### **Également présents (sans voix délibérative) : 2**

M. ANEST Louis	Suppléant de	M. RIGOURD :	CA Pays de Dreux	VILLEMEUX-SUR-EURE
M. THEPAULT Yunick			CA Pays de Dreux	ECLUZELLE

**Monsieur CHERON Denis** est nommé secrétaire de séance.

Participaient également à la réunion :

**Mme SARRON, Mme WALLET-JEGOUZO, M. VALLENGELIER.**

#### *Note préalable du rédacteur :*

- les parties surlignées en gris de ce compte-rendu, reflet des débats, ne sont pas inscrites dans les délibérations ;
- ce compte-rendu étant rédigé sur la base de prises de notes manuscrites, le rédacteur a pu omettre des échanges.

### **Le Président déclare la séance ouverte à 18h30.**

Il indique que le quorum est atteint et débute la séance.

#### **Ordre du Jour :**

- Information décisions de la Commission d'Appel d'offre,
- Délibération n° 2022-14 : Taux d'avancement de grades,
- Délibération n° 2022-15 : Référentiel comptable M57,
- Délibération n° 2022-16 : Décision modificative N°2,
- Délibération n° 2022-17 : Lancement marché géotechnique digues Saulnières-Tréon et de Saussay-Ezy,

- Délibération n° 2022-18 : Lancement marché topographique digues Saulnières-Tréon,
- Délibération n° 2022-19 : Lancement marché topographique digues Saussay-Ezy,
- Délibération n° 2022-20 : Moulin de Volhard financement du reste à charge par le département,
- Délibération n° 2022-21 : Lancement et passation d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour le lancement et la réalisation d'une étude RCE sur les communes de Saussay, Marcilly-sur-Eure et Garennes-sur-Eure,
- Questions diverses.

**Le Président** revient ensuite sur le procès-verbal du comité du 08/06/2022 et propose sa validation aux membres puis procède au vote.

**Le procès-verbal du comité du 08/06/2022 est validé à la majorité : 25 Pour et 2 Abstentions (car absents lors du précédent Comité).**

**Le Président débute la séance par une information** aux membres du Comité Syndical sur l'attribution d'un marché par la Commission d'Appel d'Offre réunie le mardi 26 juillet pour étudier et attribuer du marché N°2022-02 :

Le présent marché d'étude a pour objet la mise en place d'un Programme Pluriannuel de gestion des Milieux Aquatiques et Humides (PPMAH) à l'échelle du territoire du SBV4R, sur les rivières de la Vesgre, la Blaise et l'Eure. Le futur programme pluriannuel devra contenir et hiérarchiser des actions d'entretien, de gestion et d'aménagement des cours d'eau dans le but de rétablir la continuité écologique, de préserver et améliorer le bon fonctionnement écologique des milieux concernés ; ainsi que des actions de renaturation, restauration et d'entretien des milieux aquatiques et des zones humides associées sur chacun des bassins versants de l'Eure, de la Vesgre et de la Blaise sur le territoire du syndicat.

Les actions du futur PPMAH seront intégrées au contrat de territoire Eau et Climat « Blaise-Eure-Médian », signé entre le SBV4R et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Le présent marché comporte 2 lots :

- **Lot 1** : PPMA,
- **Lot 2** : PPMH.

**Après avoir étudié le classement des offres proposé, la CAO a décidé :**

- **D'attribuer le lot 1** – PPMA, pour un montant de 210 060.00 € TTC, à la société : **PCM EAU & ENVIRONNEMENT-SEGI**,
- **D'abandonner la procédure pour le lot 2** – PPMH, au motif d'offre irrégulière (manquement technique et trop onéreuse), conformément à l'article L2152-4 du code de la commande publique ; et décide de relancer une nouvelle procédure d'appel d'offre.

**Le Président** dit que sur le Lot N°1 relatif au PPMA, un candidat a contesté sa notation d'abord en prenant directement contact avec lui par téléphone, puis par courrier. Il ajoute que le dossier est suivi par Monsieur Pierre Poitevin et que ce dernier a parfaitement réalisé l'analyse des offres. Il complète son argumentaire en précisant que toutes les entreprises non retenues ont reçu un courrier de rejet leurs expliquant clairement la notation. Il n'est donc pas question de classer la procédure sans suite comme le demande la société SOGETI INGENIERIE. Un courrier de réponse en ce sens sera prochainement envoyé au responsable de SOGETI INGENIERIE.

**M. Lemoine, 1<sup>er</sup> Vice-président** ajoute que la société peut décider de faire un recours auprès du tribunal administratif, ce qui suspendrait alors la procédure, le temps que le litige soit présenté devant le juge.

**M. Lemoine, 1<sup>er</sup> Vice-président** termine en rappelant que SOGETI INGENIERIE a obtenu la troisième place dans le classement des offres ;

**Monsieur Chéron** demande pourquoi deux lots sont nécessaires dans les études PPMAH ?

**Mme Sarron, Responsable technique** répond que les problématiques de Cours d'eau et de zones humides sont différentes, tous les bureaux d'études n'ont pas les compétences pour répondre à un appel d'offre regroupant ces deux thématiques. Le découpage du marché en deux lots, permet ainsi d'élargir la consultation à davantage de bureaux d'études.

## Délibération n° 2022-14 : Taux d'avancement de grades

### Exposé du Président :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'article L522-27 du code général de la fonction publique prévoit qu'il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial, de déterminer le taux permettant de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un cadre d'emplois pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale (sous réserve de remplir les conditions d'ancienneté et dans le respect des seuils démographiques).

Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion.

Vu l'avis favorable du Comité Technique N°2022/AV/739 en date du 20 juin 2022.

**Il est proposé de fixer les taux de promotion suivants :**

CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX FIXE
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
<b>Adjoins administratifs</b>	adjoins administ. princ. 2 <sup>ème</sup> classe	<b>100%</b>
	adjoins administ. princ. 1 <sup>ère</sup> classe	<b>100%</b>
<b>Rédacteurs</b>	rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>100%</b>
	rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>100%</b>
<b>Attachés</b>	attaché principal	<b>100%</b>
	attaché hors classe	<b>100%</b>
<b>Administrateurs</b>	administrateur hors classe	<b>100%</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
<b>Adjoins techniques</b>	adjoins technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>100%</b>
	adjoins technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>100%</b>
<b>Techniciens</b>	technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>100%</b>

	technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Ingénieurs	ingénieur principal	100%
	ingénieur en chef de classe normale	100%
	ingénieur en chef de classe exceptionnelle	100%

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- **D'adopter** les taux de promotion ci-dessus énumérés proposés ci-dessus[CS1].

**Mme WALLET-JEGOUZO Responsable des affaires générales** ajoute qu'il s'agit d'ouvrir la possibilité de nommer tous les agents d'un même grade dès lors qu'ils remplissent les critères de promotion d'avancement de grades. Cependant, la décision de nomination reste à la diligence de l'autorité territoriale.

### Délibération n° 2022-15 : Référentiel comptable M57

Exposé du 1<sup>ER</sup> Vice-Président :

**Le 1<sup>er</sup> Vice-président** expose aux membres du Comité Syndical, les dispositions relatives à la mise en place d'un nouveau référentiel comptable la M57 dont l'objectif est l'harmonisation des nomenclatures comptables ainsi qu'un rapprochement des méthodes de la comptabilité privée.

Destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4), la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable qui permettra la mise en place du compte financier unique (CFU) à partir de l'année 2024.

Le basculement en M57 s'accompagne, pour les collectivités supérieures à 3 500 habitants, de l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF). Le Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières est appelé à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables au Syndicat pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

**M. Lemoine, 1<sup>er</sup> Vice-président** précise que le passage anticipé du SBV4R est possible grâce au travail conséquent effectué sur la mise à jour de l'actif. A ce jour peu de collectivités ont un actif à jour.

Il présente également les changements induits par le passage à la M57 :

- Les AP/CP (notion de pluri annualité) ;
- Suppressions des dépenses imprévues (sauf exception) ;
- Fongibilités des crédits (virements de crédits de chapitres à chapitres sauf pour le 012 (personnel) dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune de section ;
  - L'amortissement au prorata-temporis ;
  - Le vote d'un règlement financier.

Concernant ce règlement, M. Lemoine demande que soit apporté un correctif dans le paragraphe relatif au délai du ROB, indiquer : « tenue du DOB au minimum dans les 2 mois qui précèdent le vote du

*budget* ». Cette modification permettant de proposer et de voter le ROB et budget plus tôt, au premier trimestre de l'année.

Concernant l'amortissement, ce dernier comptabilise la dépréciation des immobilisations. C'est un procédé comptable permettant de constituer un autofinancement nécessaire au renouvellement des immobilisations. Il est proposé de redéfinir les biens amortissables et les durées d'amortissement de la façon suivante :

Article	Catégorie de bien	Durée d'amortissement
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10 ans
2031	Frais d'études non suivis de réalisations	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
2051	Concessions et droit, logiciels, licences	2 ans
2121	Agencement et aménagement de plantation d'arbres et arbustes	10 ans
2145	Construction sur sol d'autrui	20 ans
2158	Autre installations, matériel et outillage techniques à partir de 5000 €/unité	10 ans
2158	Autre installations, matériel et outillage techniques inférieur à 5000€/unité	5 ans

2182	Matériel de transport	10 ans
2183	Matériel informatique (Ordinateurs, claviers, écrans...)	3 ans
2183	Matériel de bureau (Machines à calculer, balance électronique...)	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans
218X	Bien de faible valeur inférieur à 1000 €	1 an
131X	Subventions d'investissement reçues	selon la durée d'amortissement des travaux/études
204X	Subvention d'investissement versées	5 ans

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

**Vu** le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

**Vu** l'avis du comptable public en date du 20 juin 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour le Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :**

- **D'adopter**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- **D'adopter** le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération ;
- **De préciser** que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :  
Budget principal du SBV4R
- **Que** l'amortissement obligatoire<sup>1</sup> des immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- **Que** l'amortissement obligatoire<sup>2</sup> des immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la l'amortissement est calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service et déroge à la règle du prorata temporis ;
- **Que** la règle du prorata temporis pourra être aménagée dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000€ TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- **Que** les durées d'amortissement seront celles proposées dans cette délibération ;
- **De maintenir** le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;
- **De constituer** une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;
- **D'autoriser Le Président** à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;  
  
Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.
- **D'autoriser Le Président** à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<sup>1</sup> conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales :pour les communes de plus de 3500 habitants

<sup>2</sup> conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales :pour les communes de plus de 3500 habitants

**Délibération n° 2022-16 : Décision modificative N°2**

Exposé du 1<sup>er</sup> Vice-Président :

**M. Lemoine, 1<sup>er</sup> Vice-président** précise que cette décision modificative a pour principal objet l'ajustement des amortissements suite à la mise à jour de l'actif du Syndicat, débutée en 2021.

La décision modificative N°2 s'équilibre de la façon suivante :

En section de fonctionnement + 22 000 €

En section d'investissement + 34 000 €

**DECISION MODIFICATIVE N°2-ANNEE 2022-SBV4R**

Dépense de fonctionnement			
042	6811	Amortissement des immobilisations	34 000,00
011	61521	Entretien des terrains	-12 000,00
Total			22 000,00

Écart RF- DF 0,00

Recettes de fonctionnement			
042	777	Quote-part amortissement de subventions	22 000,00
Total			22 000,00

Dépense d'investissement			
O40	13918	Quote-part amortissements des subv équipt.	22 000,00
20	2031	Frais études	12 000,00
Total			34 000,00

Écart RI - DI 0,00

Recettes d'investissement			
040	281538	Amortissement des immobilisations	34 000,00
Total			34 000,00

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, d'adopter** la décision modificative budgétaire N° 2 telle que présentée ci-dessus.

**M. Lemoine, 1<sup>er</sup> Vice-président** précise que cette écriture permet de régulariser les amortissements passés et impacte le budget à hauteur de 12 000 €. La dernière étape de la mise à jour de l'actif sera l'amortissement des subventions restantes, elle se traduira par des écritures d'ordre entre les dépenses d'investissement et les recettes de fonctionnement.

**Délibération n° 2022-17 : Lancement et passation d'un marché public pour la réalisation de prestations géotechniques – Etude De Danger des Systèmes d'Endiguement d'Ezy-Saussay et de Saulnières-Tréon**

Exposé du Président :

En décembre 2021, l'Agglomération du Pays de Dreux a lancé une étude dont la finalité est la réalisation des **dossiers de demande de régularisation des systèmes d'endiguement** de « Saulnières-Tréon » et de « Saussay-Ezy », qui incluent notamment la réalisation d'une étude de danger. Le Cabinet Merlin avait été mandaté par l'Agglomération du Pays de Dreux pour la réalisation de ce dossier.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le **Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières** s'est vu **transférer la compétence « Prévention contre les Inondations » par ses EPCI** ; il est donc devenu compétent concernant les



systèmes d'endiguement du Val de Saulnières-Tréon et du Val de Saussay-Ezy. Il a donc repris le suivi de l'étude lancée par l'Agglomération du Pays de Dreux.

En ce début d'année 2022, le Cabinet Merlin s'est attaché à recueillir les informations nécessaires à la réalisation de l'étude et a réalisé une Visite Technique Approfondie (VTA) de la digue, qui s'est déroulée du 8 au 12 août dernier. L'une des prochaines étapes de cette étude consiste à réaliser des prestations géotechniques sur la digue afin de pouvoir caractériser précisément sa résistance lors des inondations. Ces investigations sont nécessaires à la bonne réalisation de l'étude de danger.

Sur la base de ces premiers éléments et conformément à son offre, le Cabinet Merlin a donc réalisé les cahiers des charges relatifs à ces prestations géotechniques pour chacune des digues.

**Il appartient maintenant au SBV4R de lancer le marché afin de pouvoir mandater une entreprise pour la réalisation de ces prestations géotechniques.**

Les principales caractéristiques de ce marché sont :

- **Type** : Marché public de prestations intellectuelles passé selon une procédure adaptée ;
- **Objet** : Réalisation de prestations géotechniques ;
- **Durée** : 5 mois ;
- **Lots ou tranches** : Marché alloti (2 lots – 1 pour chaque système d'endiguement) ;
- **Montant prévisionnel** : 214 000 € HT ;
- **Montage financier** : Ces prestations feront l'objet de demandes de subventions au titre du Fond Barnier.

Considérant la nécessité de prévoir le lancement et l'exécution d'un marché public de prestations géotechniques pour la réalisation des études de danger des systèmes d'endiguement de Saulnières-Tréon et Saussay-Ezy,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à **l'unanimité**, décide :

- **D'autoriser le Président** à lancer un marché public de prestations intellectuelles ;
- **D'autoriser le Président** à signer le marché de prestations intellectuelles avec le candidat retenu à l'issue de la consultation, pour un montant maximal de 214 000 € HT ;
- **D'autoriser le Président à régler l'ensemble des frais propres à ce marché et à signer tous les actes** administratifs se rapportant aux prestations du présent marché, y compris les avenants et les demandes de subventions relatives à ce marché ;
- **D'autoriser le Président** à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre du projet.

### **Délibération n° 2022-18 : Lancement et passation d'un marché public pour la réalisation de prestations topographiques – Etude De Danger du Système d'Endiguement de Saulnières-Tréon**

Exposé du Président :

En décembre 2021, l'Agglomération du Pays de Dreux a lancé une étude dont la finalité est la réalisation des **dossiers de demande de régularisation des systèmes d'endiguement** de « Saulnières-Tréon » et

de « Saussay-Ezy », qui incluent notamment la réalisation d'une étude de danger. Le Cabinet Merlin avait été mandaté par l'Agglomération du Pays de Dreux pour la réalisation de ce dossier.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le **Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières** s'est vu **transférer la compétence « Prévention contre les Inondations » par ses EPCI** ; il est donc devenu compétent concernant les systèmes d'endiguement du Val de Saulnières-Tréon et du Val de Saussay-Ezy. Il a donc repris le suivi de l'étude lancée par l'Agglomération du Pays de Dreux.

En ce début d'année 2022, le Cabinet Merlin s'est attaché à recueillir les informations nécessaires à la réalisation de l'étude et à réaliser une Visite Technique Approfondie (VTA) de la digue, qui s'est déroulée du 8 au 12 août dernier. L'une des prochaines étapes de cette étude consiste à réaliser des prestations topographiques (relevés au sol et aériens) sur le secteur d'étude (digue, rivières, ouvrages hydrauliques...) afin de pouvoir créer le modèle hydraulique. Ces investigations sont nécessaires à la bonne réalisation de l'étude de danger.

Sur la base de ces premiers éléments et conformément à son offre, le Cabinet Merlin a donc réalisé le cahier des charges relatif à ces prestations topographiques pour le secteur du système d'endiguement de Saulnières-Tréon.

**Il appartient maintenant au SBV4R de lancer le marché afin de pouvoir mandater une entreprise pour la réalisation de ses prestations topographiques.**

Les principales caractéristiques de ce marché sont :

- **Type** : Marché public de prestations intellectuelles passé selon une procédure adaptée ;
- **Objet** : Réalisation de prestations topographiques incluant des relevés aériens ;
- **Durée du marché** : 4 mois ;
- **Lots ou tranches** : Non concerné ;
- **Montant prévisionnel** : 120 000 € HT ;
- **Montage financier** : Ces prestations feront l'objet de demandes de subventions au titre du Fond Barnier.

Considérant la nécessité de prévoir le lancement et l'exécution d'un marché public de prestations topographiques pour la réalisation des études de danger des systèmes d'endiguement de Saulnières-Tréon et Saussay-Ezy,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à **l'unanimité**, décide :

- **D'autoriser le Président** à lancer un marché public de prestations intellectuelles ;
- **D'autoriser le Président** à signer le marché de prestations intellectuelles avec le candidat retenu à l'issue de la consultation, pour un montant maximal de 120 000 € HT ;
- **D'autoriser le Président** à régler l'ensemble des frais propres à ce marché et à signer tous les actes administratifs se rapportant aux prestations du présent marché y compris les avenants et les demandes de subventions relatives à ce marché ;
- **D'autoriser le Président** à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre du projet.

**Délibération n° 2022-19 : Lancement et passation d'un marché public pour la réalisation de prestations topographiques – Etude De Danger du Système d'Endiguement de Saussay/Ezy**

## Exposé du Président :

En décembre 2021, l'Agglomération du Pays de Dreux a lancé une étude dont la finalité est la réalisation des **dossiers de demande de régularisation des systèmes d'endiguement** de « Saulnières-Tréon » et de « Saussay-Ezy », qui incluent notamment la réalisation d'une étude de danger. Le Cabinet Merlin avait été mandaté par l'Agglomération du Pays de Dreux pour la réalisation de ce dossier.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le **Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières** s'est vu **transférer la compétence « Prévention contre les Inondations » par ses EPCI** ; il est donc devenu compétent concernant les systèmes d'endiguement du Val de Saulnières-Tréon et du Val de Saussay-Ezy. Il a donc repris le suivi de l'étude lancée par l'Agglomération du Pays de Dreux.

En ce début d'année 2022, le Cabinet Merlin s'est attaché à recueillir les informations nécessaires à la réalisation de l'étude et à réaliser une Visite Technique Approfondie (VTA) de la digue, qui s'est déroulée du 8 au 12 aout dernier. L'une des prochaines étapes de cette étude consiste à réaliser des prestations topographiques (relevés au sol) sur le secteur d'étude (digue, rivières, ouvrages hydrauliques...) afin de pouvoir créer le modèle hydraulique. Ces investigations sont nécessaires à la bonne réalisation de l'étude de danger.

Sur la base de ces premiers éléments et conformément à son offre, le Cabinet Merlin a donc réalisé le cahier des charges relatif à ces prestations topographiques pour le secteur du système d'endiguement de Saussay-Ezy.

**Il appartient maintenant au SBV4R de lancer le marché afin de pouvoir mandater une entreprise pour la réalisation de ses prestations topographiques.**

Les principales caractéristiques de ce marché sont :

- **Type** : Marché public de prestations intellectuelles passé selon une procédure adaptée ;
- **Objet** : Réalisation de prestations topographiques ;
- **Durée du marché** : 4 mois ;
- **Lots ou tranches** : Non concerné ;
- **Montant prévisionnel** : 60 000 € HT ;
- **Montage financier** : Ces prestations feront l'objet de demandes de subventions au titre du Fond Barnier.

Considérant la nécessité de prévoir le lancement et l'exécution d'un marché public de prestations topographiques pour la réalisation des études de danger des systèmes d'endiguement de Saulnières-Tréon et Saussay-Ezy,

- Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à **l'unanimité**, décide :
- **D'autoriser le Président** à lancer un marché public de prestations intellectuelles ;

- **D'autoriser le Président** à signer le marché de prestations intellectuelles avec le candidat retenu à l'issue de la consultation pour un montant maximal de 60 000 € HT ;
- **D'autoriser le Président** à régler l'ensemble des frais propres à ce marché et à signer tous les actes administratifs se rapportant aux prestations du présent marché y compris les avenants et les demandes de subventions relatives à ce marché ;
- **D'autoriser le Président** à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre du projet.

**Mme Sarron, Responsable technique** précise que ces 3 délibérations portent sur l'étude de danger des digues lancées précédemment par l'Agglomération du Pays de Dreux.

Sur ces digues les Visites de Terrains Approfondies sont terminées. La suite de l'étude porte sur des missions complémentaires géotechniques et de topographiques. Les besoins ayant été définis, il convient maintenant de lancer les consultations pour trouver les prestataires aptes à réaliser ces études complémentaires.

Pour la Géotechnique, les prestations étant similaires, un seul marché est proposé pour les deux systèmes d'endiguement.

Pour la topographie, 2 marchés s'imposent du fait de l'absence de Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) sur le système d'endiguement de Saulnières/Tréon.

En effet, lorsqu'un PPRI est existant (ce qui est le cas sur Saussay/Ezy), certaines mesures ont déjà été faites dont une appelée LIDAR. Il s'agit de mesures topographiques prises à partir d'un avion ou d'un drone qui permettent de réaliser un quadrillage de l'ensemble de la vallée avec des relevés topographiques précis. A partir de ces données les bureaux d'études réaliseront une modélisation des inondations sur la vallée.

**Le Président** ajoute que la prise de compétence PI par le SBV4R implique la reprise des digues qui constituent un gros poste de dépense, pouvant cependant être financé à hauteur de 50% par le fond Barnier, hormis pour la digue de Saulnières/Tréon qui n'a pas de PPRI.

**Monsieur Maillard**, délégué titulaire de la PEDIF demande quelle est l'avancée de l'étude sur la digue de Nogent-le-Roi ?

**Mme Sarron** répond que le COPIL de présentation du diagnostic s'est déroulé la semaine dernière en présence des élus concernés, de la DDT 28 et de la DREAL du Val de Loire (service de l'état) qui est compétente pour contrôler les ouvrages. A priori, l'ensemble du système d'endiguement pourrait être déclaré en tant que digue officielle, et classé en l'état (faible protection).

Les phases suivantes seront les études complémentaires de géotechniques, puis l'étude de danger avant de réaliser la déclaration réglementaire auprès des services de l'état en juin 2023.

## Délibération n° 2022-20 : RCE moulin de Volhard financement du reste à charge par le département

### Exposé du Président :

En vue d'atteindre les objectifs de bon état des eaux fixés par l'Europe et l'Etat, **un contrat territorial « eau et climat »** a été signé sur la Blaise et l'Eure médian pour la période 2021-2025. Ce contrat comporte un programme pluriannuel d'actions ambitieux permettant la reconquête de la Blaise et l'Eure médian et de leurs affluents.

Du fait de la présence de très nombreux ouvrages empêchant le libre écoulement des eaux, ainsi que la libre circulation des sédiments et des populations piscicoles, la restauration de la continuité écologique est un enjeu identifié comme prioritaire dans le contrat territorial.

Dans ce contexte, le SBV4R propose au département de porter la maîtrise d'ouvrage de travaux de restauration de la continuité écologique au niveau d'ouvrages conformément au programme d'actions du contrat territorial « eau et climat » et à l'arrêté préfectoral n°DDT-SGREB-GEMAPRIN-2020-03/1 du 27 mars 2020 déclarant les travaux du SBV4R d'intérêt général.

L'opération concerne la restauration de la continuité écologique au niveau du seuil d'un ancien moulin franchissant le cours de la Blaise sur la commune de Vernouillet et qui est propriété du Conseil départemental d'Eure-et-Loir (parcelles AZ 68 et AZ 70).

L'opération fera l'objet d'une subvention de l'Agence de l'eau Seine-Normandie à hauteur de 80 %, le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir se propose de régler le solde de la dépense dans le cadre d'une subvention au SBV4R, afin de couvrir l'ensemble des frais engagés pour cette opération.

**Vu** les articles L2122-21 du code général des collectivités territoriales.

**Vu** le code de la commande publique et notamment les articles L. 2422-1 et suivants ;

**Vu** les statuts du syndicat SBV4R ;

**Vu** la délibération N°2020-20 relative à l'abandon du reste à charge sur les travaux RCE et PPRE ;

**Considérant** que le SBV4R est compétent pour réaliser les travaux de restauration légère,

### Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- **De déroger** à la délibération N°2020-20 et d'accepter la subvention du Conseil Départemental couvrant le solde des frais engagés ;
- **D'autoriser** le Président à passer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil départemental ;
- **D'autoriser le Président** à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre du projet.

**Mme Sarron** explique que le Moulin de Volhard se situe sur la commune de Vernouillet et appartient au Conseil Départemental. L'ouvrage et la bâtisse n'existent plus, seul demeure un seuil résiduel (radier entraînant une petite chute au niveau du cours d'eau) qu'il serait intéressant et surtout simple de supprimer.

## Délibération n° 2022-21 : : Lancement et passation d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour le lancement et la réalisation d'une étude RCE sur les communes de Saussay, Marcilly-sur-Eure et Garennes-sur-Eure

### Exposé du Président :

Suite à la fusion du 30 décembre 2017 et au transfert de la compétence par les intercommunalités qui le composent, le SBV4R est devenu la structure compétente sur l'ensemble du périmètre d'action des 4 anciens syndicats (SICME, SIRE 1, SIVB, SIBV) pour la GEMA (Gestion des Milieux Aquatiques).

A ce titre les principales missions du syndicat sont à ce jour la réalisation de travaux RCE (Restauration de la Continuité Ecologique) et de travaux d'entretien et de restauration légère.

Dans ce cadre, le SBV4R a repris le suivi d'une étude RCE lancée par le SIRE 1 en 2015 qui visait la restauration de la continuité écologique au droit de 4 complexes hydrauliques sur l'Eure. Au regard de l'importance du projet, un assistant à maîtrise d'ouvrage avait été mandaté pour accompagner le syndicat dans le suivi de l'étude et des travaux.

Fin 2021, pour des raisons administratives et afin de pouvoir continuer à prétendre à des subventions, il a été nécessaire de résilier le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et le marché de maîtrise d'œuvre.

**Il est aujourd'hui nécessaire de poursuivre l'étude et donc de lancer un nouveau marché de maîtrise d'œuvre. L'étude concernera les 3 sites de projets suivants : l'ancienne usine disco-France (commune de Saussay), le moulin de Marcilly et le moulin de Garennes.**

Une première délibération N°2022-08 a déjà été présentée et validée par le Comité Syndical en avril dernier sur ce point. Cependant, au vu des offres reçues, il apparaît nécessaire de rehausser le montant prévisionnel du marché à 214 000 €. Une nouvelle délibération est donc nécessaire.

Le maître d'œuvre sera alors chargé de réaliser les études nécessaires à la réalisation des travaux et d'assurer le suivi de ces derniers jusqu'à leur parfait achèvement.

Les principales caractéristiques de ce marché sont :

- **Type** : Marché public de prestations intellectuelles passé selon une procédure adaptée ;
- **Objet** : Missions de maîtrise d'œuvre (AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR) sur les 3 sites de Saussay, Marcilly-sur-Eure et Garennes-sur-Eure ;
- **Durée** : 4 ans ;
- **Lots ou tranches** : Marché à tranches (ferme et optionnelles) ;
- **Montant prévisionnel** : 214 000 € HT ;
- **Montage financier** : Ces prestations feront l'objet de demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Considérant la nécessité de prévoir le lancement et l'exécution d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une étude RCE sur les communes de Saussay, Marcilly-sur-Eure et Garennes-sur-Eure,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à **l'unanimité**, décide :

- **D'autoriser le Président** à lancer un marché public de prestations intellectuelles ;
- **D'autoriser le Président** à signer le marché de prestations intellectuelles avec le candidat retenu à l'issue de la consultation pour un montant maximal de 214 000 € HT ;

- **D'autoriser le Président** à régler l'ensemble des frais propres à ce marché et à signer tous les actes administratifs se rapportant aux prestations du présent marché y compris les avenants et les demandes de subventions relatives à ce marché ;
- **D'autoriser le Président** à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre du projet.

**Mme Sarron** explique que le projet a repris en début d'année avec la nomination d'un Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO). Il convient maintenant de lancer la consultation pour missionner un Maître d'Œuvre (MOE), puis de notifier le marché au prestataire retenu suite à l'analyse des offres. Le MOE aura pour mission de reprendre les avant-projets (AVP) de 2 de ces 3 sites (datant de 3 ans), de les détailler et de les mettre à jour en fonction de l'évolution possible du milieu naturel. Les aménagements prévus initialement devraient à priori rester inchangés.

**Mme Sarron** ajoute que le financement du projet sera de l'ordre de 90% (AESN).

**Le Président** salue la persévérance de **Mme LAZ, Technicienne Rivière** en charge de ce dossier et qui a dû faire face à de nombreux problèmes administratifs l'obligeant à relancer les appels d'offres, refaire les demandes de subventions et renouer les contacts avec les propriétaires et les partenaires institutionnels.

## Questions diverses

**M. Cherron**, délégué titulaire de la commune de Montreuil prend la parole pour remercier le SBV4R pour les travaux en régie engagés sur le Ru de Fermaincourt. Puis il revient sur les diverses études préalables aux travaux, qu'il dit trouver particulièrement cher.

**Le Président** rappelle que **Mme Sarron** a exercé pendant 15 ans dans des bureaux d'études avant de rejoindre le Syndicat et ajoute qu'elle connaît donc très bien le milieu des bureaux d'études. Il termine en affirmant sa satisfaction quant au recrutement de **Mme Sarron** qui, grâce à ses qualités professionnelles, apporte beaucoup au SBV4R.

**Mme Sarron** explique que son expérience en Bureau d'études va permettre au SBV4R de s'affranchir de certains études (celles demandant uniquement des calculs hydrauliques), ce qui sera le cas pour les travaux en régie. Par contre, dans certaines situations particulières où l'enjeu est très fort et nécessite une modélisation hydraulique, l'appel à un BE est indispensable. Elle ajoute que la modélisation et les relevés topographiques qui l'accompagnent demandent un travail de terrain et une technicité importante et sont donc très coûteux.

**M. Lemoine, 1<sup>er</sup> Vice-Président** précise que les études sont généralement bien subventionnées mais qu'elles n'ont d'intérêt que si elles sont suivies de travaux. Il ajoute que c'est vers cet axe que les élus ont choisi d'emmener politiquement le SBV4R.

**Le Président** informe les membres du Syndicat, que le 21 septembre il doit rencontrer les élus de l'Agglomération de Dreux pour échanger sur la GEMAPI et principalement sur les participations financières.

**M. Lemoine, 1<sup>er</sup> Vice-Président** rappelle que but de la réunion est double : justifier les montants des participations demandées, mais aussi proposer un prévisionnel des travaux futurs avec une question de fond : le montant de la taxe GEMAPI fixé il y a deux ans (7€) est-il suffisant par rapport à l'ampleur des travaux annoncés ?



**Le Président** rappelle que l'enveloppe financière issue de la Taxe GEMAPI prélevée par l'EPCI est partagée entre le SBV4R, le SMAVA et l'Agglomération de Dreux (les communes non rattachées au SBV4R).

**Mme Sarron** informe les membres du Comité Syndical que **M. Poitevin**, technicien rivière travaille actuellement sur la communication, notamment sur des avis aux communes. Les communes ont déjà été destinataires de plusieurs avis (embâcles, arrêtés sécheresses). Une fiche Responsabilités et Prévention des Inondations est en cours d'élaboration afin d'identifier les acteurs, leurs compétences, leurs responsabilités.

Un délégué demande, hormis les digues, quelles seront futurs autres projets PI ?

**Mme Sarron** répond qu'une fois la régularisation des systèmes d'endiguement effectuée, le projet identifié comme prioritaire en termes de PI serait une étude complète des vannages sur l'ensemble du territoire du SBV4R. Le but serait de mettre en place une gestion coordonnées des vannages en cas d'inondation, en impliquant et responsabilisant les propriétaires (convention + protocole à suivre en cas de crue).

Dans un second temps, une autre étude pourrait être envisagée sur la confluence entre la Vesgre et l'Eure pour limiter les problématiques d'inondations dans ce secteur.

**M. Favreau** délégué titulaire de la commune de Sainte-Gemme-Moronval, demande comment intervenir sur les vannages automatisés qui sont laissés en permanence ouverts suite à la demande de la préfecture ? Leur remise en fonction ne permettrait-elle pas de limiter certaines inondations ? Il ajoute que les intercommunalités en avaient pris la gestion avant de la rétrocéder aux propriétaires mais qu'aujourd'hui, en l'absence d'écrit, il est impossible de savoir à qui cette gestion incombe.

**Mme Sarron** intervient en indiquant que pour tout vannage, il doit y avoir un propriétaire qui dispose d'un droit d'eau. Un arrêté préfectoral encadre ce droit. En cas de non-respect de cet arrêté, la police de l'eau peut intervenir auprès du propriétaire pour mise en danger d'autrui. Elle reconnaît qu'actuellement les agents de la police de l'eau sont en sous-effectif (2 pour tout le Département) et qu'il leur est particulièrement difficile de se rendre sur place pour constater une infraction.

**Mme Weiller** déléguée suppléante de la PEDIF demande quelles sont les obligations du propriétaire en termes d'ouvertures des vannages ?

**Mme Sarron** répond que les propriétaires ont un droit d'eau qui leur confère également un devoir de régularisation des ouvertures de leur vannages. Elle explique que d'une manière générale, le meunier doit maintenir le niveau d'eau dit de « la retenue légale ». Cependant, en période de hautes eaux, la préfecture prend un arrêté hivernal qui oblige les propriétaires à ouvrir une pelle par ouvrage. Le non-respect de ces mesures peut être sanctionné par la police de l'eau.

**M. Vallengier**, garde rivière, complète les propos de Mme Sarron en précisant qu'en cas de non-respect manifeste du droit d'eau entraînant la mise en danger d'autrui, le préfet peut décider d'abroger le droit d'eau du propriétaire.



**Mme Sarron** ajoute que le SBV4R est le premier interlocuteur à saisir en cas de non-respect d'un droit d'eau. Si après une médiation, le Syndicat ne parvient pas à faire entendre raison au propriétaire alors, dans ce cas, l'OFB et la police de l'eau peuvent être saisis.

**M. Favreau** délégué titulaire de la commune de Sainte-Gemme-Moronval, demande si l'effacement d'un vannage peut représenter un risque d'assèchement des canaux usiniers ?

**Mme Sarron** répond qu'effectivement c'est possible. Toutefois, si pour des raisons d'usage, si le propriétaire souhaite maintenir en eau son canal usinier, il est toujours possible de reprendre la diffluence (la prise d'eau du canal) pour assurer que même en l'absence du vannage une partie du débit continue à couler dans ce canal.

**M. Vallengier** dit que ce dispositif va être appliqué prochainement sur un vannage de la commune de Garennes-sur-Eure et invite les membres du Comité Syndical qui le souhaitent à venir voir les travaux lorsque ceux-ci seront réalisés.

Un délégué du Syndicat demande s'il est possible d'intervenir pour forcer un propriétaire à couper des arbres situés en bord de rivière et menaçant de tomber ?

**M. Vallengier** répond que tant que les arbres ne gênent pas le bon écoulement du cours d'eau, aucune mesure ne peut être prise à l'encontre de ce propriétaire. Il ajoute qu'il lui arrive de marquer à la bombe les arbres menaçants, ainsi s'il s'avère que l'un d'entre eux tombe dans le cours d'eau et forme un embâcle alors il peut identifier rapidement le propriétaire.

Un délégué du Syndicat demande à qui peuvent s'adresser les propriétaires des berges souhaitant être conseillés pour l'entretien de ces dernières ?

**Mme Sarron** répond que ce rôle de conseils aux riverains de cours d'eau fait partie des missions du SBV4R.

L'ordre du jour étant épuisé et les débats ayant pris fin, **le Président** lève la séance à **19h50**

Le Président



Daniel RIGOURD

**SBV 4R**  
SYNDICAT DU BASSIN VERSANT  
DES 4 RIVIERES

Le secrétaire de séance

Denis CHERON